

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

DECISION DE CONGE N° 2469/12.00 DU 2.2.SEP.1981

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de M^r, M^{lle}, M^{me}
.....
Matricule n° Du 11/09/1981

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M^{adame} NYILIBAMBE Fébronia
Matricule N° un congé de jours, soit :
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de repos portant sur l'exercice 19...
..... Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 23/09/1981
le 23 Octobre 1981 et expire
le au soir.

C.P.L. A:

- Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
- Monsieur le Directeur Général de la Jeunesse au MINISTRE DES JEUNESSPORTS
- Monsieur le Directeur de l'Encadrement et Formation
- Monsieur le Chef de Bureau Formation au MINISTRE DES JEUNESSPORTS

Kigali, le 2.2.SEP.1981

